



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Le Grand Village Plage,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promovable à la date du
1. ²	COUSSY Maud Mélinea	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ³	Promovable à la date du
1. ⁴	MORVANT Jean-Marie	Adjoint technique territorial	01/09/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

³ Si examen : précisez sa date

⁴ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁵	Promouvable à la date du
1. ⁶	DAIGRE Emilie	Adjoint administratif territorial	01/09/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Le Grand Village Plage,
Le 9 mars 2026,

Le Maire,
Patrice ROBILLARD



PUBLIE LE **12 MARS 2026**

⁵ Si examen : précisez sa date

⁶ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.